

Conditions de mise à disposition de la salle paroissiale

Préambule

La salle paroissiale est réservée en priorité aux activités paroissiales. Cependant, elle peut être mise à disposition de personnes et groupements, pour des manifestations telles qu'apéritifs, repas ou réunions diverses. Ces manifestations ne doivent en aucun cas être en contradiction avec la mission de la paroisse.

L'utilisateur de la salle paroissiale est personnellement responsable du bon déroulement de la manifestation qu'il organise et de la légalité de ce qui s'y passe. Il est tout particulièrement responsable vis-à-vis de la paroisse des dégâts qui pourraient survenir aux locaux et/ou au matériel mis à disposition.

Type de mise à disposition

La salle paroissiale se compose d'une grande salle séparable. L'accès à la cuisine et aux commodités est compris dans la mise à disposition.

Conditions de mise à disposition

Interlocuteur

Pour réserver la salle paroissiale et fixer les modalités de mise à disposition, il faut s'adresser à

Mme Karine Stachelscheid

Cure de Troinex

Ch. Emile-Dusonchet 4

1256 Troinex

Tél. 022.784.31.03 aux heures de permanence : lundi et mardi 9h -12h30 // 13h30-17h et mercredi de 8h00 à 12h00.

Charte environnementale de Troinex

La commune de Troinex a adopté une charte environnementale, disponible sur son site Internet, qu'il s'agit de respecter. Du matériel ad hoc peut être requis à la commune.

Matériel

Le matériel (tables, chaises, vaisselle, matériel de cuisine) est mis à disposition de l'utilisateur. L'arrangement de la salle, ainsi que son rangement après utilisation, incombent à l'utilisateur.

Nettoyage

Après utilisation, le nettoyage de la salle paroissiale, cuisine et commodités comprises, incombe à l'utilisateur. Les déchets sont à évacuer conformément à la charte environnementale de la commune. Le container à disposition (derrière le bâtiment côté chemin Emile Dusonchet) n'est destiné qu'à la poubelle, les autres déchets (verre, papier, PET, compostable de cuisine) sont à emporter (des containers spécifiques sont disponibles vers la mairie). L'usage de confettis de toutes sortes est interdit.

En cas de nettoyage insatisfaisant un montant minimum de CHF 70.-, sera facturé à l'utilisateur.

Date, durée, accès

La mise à disposition s'entend pour une date précise et une période définie : journée, demi-journée (matin / après-midi). Possibilité exceptionnelle peut être donnée de préparer la salle la veille et/ou de la ranger et de la nettoyer le lendemain.

La clé de la salle est remise par le responsable de la mise à disposition, elle doit être rendue sitôt la remise en état et le nettoyage effectués. La soirée ne doit pas se prolonger au-delà de 24h00 sous réserve d'arrangements particuliers.

La paroisse met à disposition de scouts un pavillon sans WC ni eau. Ils sont autorisés à utiliser les WC de la salle, prendre de l'eau et faire une modique vaisselle à la cuisine en tout temps.

Qualité

L'intensité sonore de la musique ou de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le voisinage, cure comprise.

Frais d'exploitation

La participation aux frais d'exploitation est basée sur le tarif ci-dessous. Le montant qui en découle est à verser à la personne responsable de la mise à disposition au moment de la remise de la clé de la salle paroissiale au plus tard.

Feu

L'utilisateur est responsable de la garde du feu. Au besoin, il s'assure les services d'un pompier.

Frais

Salle	CHF 400.-
-------	-----------

La participation aux frais couvre l'usage des locaux et du matériel, l'usage de la cuisine (sans cuisinière à gaz) et des commodités, la consommation des énergies (fusibles dans le réduit, sous l'escalier en allant au WC avec prises rouges et bleues de 10 ampères).

Janvier 2025